REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/049

DÉCISION

CONVENTION AVEC « SOAZIG PUJOL-LATOUR » POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS POUR LES TOUS PETITS A LA CRECHE DE LA LEVRIERE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, fixe

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par SOAZIG Pujol-Latour,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par SOAZIG Pujol-Latour 8 rue du 58ème R.A. 51310 Reveillon pour l'organisation d'animations pour les tous petits enfants de la crèche de la Lévrière,

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour des animations les mardis 20 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre et 6 décembre 2022.

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 1 600 € sera imputée à l'article 011-64-604 « prestations de service » du budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2022

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Cedex

Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET [illegible]
HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉL[illegible]
01.49.80.92.94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-049-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Contrat d'achat de prestation culturelle à un intervenant travailleur indépendant

ENTRE

CCAS

Représenté par Mr Laurent CATHALA, Maire de Créteil et Président du CCAS.

Ci-après dénommé "l'Organisateur"

D'une part,

ET

« SOAZIG Pujol-Latour » Prestataire

Adresse postale : 8 rue du 58eme R.A 51310 Reveillon

N° SIREN : 822 493 102

N° SIRET : 822 493 102 00013

Code APE : 9001Z

Représentée par Madame Pujol-Latour, Prestataire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

L'Organisateur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa représentation.

ANIMATIONS POUR LES TOUS PETITS « HISTOIRES POUR REVER » par SOAZIG

ARTICLE 1

« Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues par l'article 776 du code de la procédure pénale, je m'engage à fournir mon casier judiciaire »

ARTICLE 2

Le prestataire s'engage à donner dans les conditions définies ci-après six spectacles à la :

Crèche Collective « La Levrière »

11 rue du Maréchal Lyautey

94000 Créteil

Les mardis : 20 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre, 6 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-049-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

ARTICLE 2

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

ARTICLE 3

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

ARTICLE 4

Le cachet de cette prestation est fixé à 1600 euros (mille six-cents euros) tout frais compris.

« TVA non applicable. Article 293B du CGI. »

Le règlement des sommes dues sera effectué par mandat administratif ou chèque.

ARTICLE 5

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du Prestataire les locaux nécessaires à la représentation.

ARTICLE 6

Le présent contrat est réalisé en deux exemplaires.

Fait à Paris, le 15 juillet 2022

Pour l'ORGANISATEUR,

Le Maire
Le président du CCAS

Laurent CATHALA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94010 CRETEIL Cedex

Pour le PRESTATAIRE,

Mme Pujol-Latour SOAZIG.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-049-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/050

DÉCISION

CONVENTION AVEC « SOAZIG PUJOL-LATOUR » POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA CRECHE DE LA LEVRIERE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, fixe

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par SOAZIG Pujol-Latour,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par SOAZIG Pujol-Latour 8 rue du 58ème R.A. 51310 Reveillon pour l'organisation d'animations pour les tous petits enfants de la crèche de la Lévrière,

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour un spectacle de Noel le vendredi 16 décembre 2022

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 400 € sera imputée à l'article 011-64-6232« fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2022

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Cedex

Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT
HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220908-AS22-050-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Ville de Créteil

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

SIS 2BIS, RUE HENRI KCOH À CRÉTEIL (Foyer Soleil des Bordières)

ENTRE

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil, situé à l'Hôtel de Ville de Créteil, place Salvador-Allende, représenté par Laurent CATHALA, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration n° 2020-22 du 2 septembre 2020.

Et, d'autre part,

L'Association « Les Petits Frères des Pauvres » déclarée en préfecture le 19 avril 1946 sous le N° W751012234, dont le siège social est situé au 19 Cité Voltaire Paris 11ème, représentée par son président régional, Jean-Christophe Marais, ci-après dénommée « L'association ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'association, Equipe d'Action Territoriale de Créteil, a formulé une demande de disposer d'un local pour l'organisation de ses activités dont l'objet est, conformément à la déclaration de l'association au journal officiel de la République Française, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 50 ans, en priorité les plus démunies.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil met à disposition un local suivant les modalités ci-dessous.

ARTICLE 1 :

1-1 Le Centre communal d'action sociale de Créteil met à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres le local situé au sein du Foyer soleil des Bordières au 2 bis, rue Henri Koch à Créteil pour l'organisation de ses activités.
Ce local se compose d'un bureau de 15 m2 environ situé dans la salle basse du Foyer soleil des Bordières. L'association pourra également utiliser la salle d'animation pour ses actions collectives et accéder au restaurant de la résidence dans les conditions définies à l'article 5.

1-2 La mise à disposition de ce local est consentie pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sur la même période, l'échéance étant fixé au 31 août 2025.

L'utilisation du bureau est consentie sur les créneaux listés ci-après :

- Le lundi	de 9h00	à	17h
- Le mardi	de 9h00	à	17h
- Le mercredi	de 9h00	à	17h
- Le jeudi	de 9h00	à	17h
- Le vendredi	de 9h00	à	17h

Ponctuellement une ou plusieurs par fois par an pour l'accueil de ses bénévoles ; entre 17h et 20h pour la coordination de leurs actions.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

La salle d'animation pourra être utilisée également ponctuellement, en fonction de sa disponibilité, pour accueillir des actions collectives en direction de son public.

ARTICLE 2 :

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à :
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par ses membres et par ses utilisateurs. Cette assurance devra également garantir le mobilier qui garnit les lieux mis à disposition ainsi que les risques dits locatifs et de voisinage. Une copie devra être transmise à la direction du Foyer Soleil des Bordières ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières que pourraient formuler les services techniques de la ville et à les appliquer ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extraction et de lutte en cas d'incendie (extincteurs, etc.) ;
- avoir pris connaissance et à respecter le « Règlement intérieur » annexées à la présente convention.

ARTICLE 3 :

Le Foyer Soleil des Bordières est un établissement médico-social défini à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. L'association s'engage à respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public et celle spécifique aux établissements médico-sociaux, notamment sur le plan de l'hygiène, sécurité incendie, ainsi que les protocoles sanitaires éventuellement en vigueur.
Au cours de ses activités, l'utilisateur s'engage à faire respecter par les participants, les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'hygiène et de l'ordre public.
Le Centre communal d'action sociale de Créteil pourra suspendre à tout moment cette convention en cas de non-respect

ARTICLE 4 :

Actions communes en matière de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social :
L'association et le Foyer Soleil des Bordières s'engagent à coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie et d'isolement social notamment les actions concernant le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, à la santé bucco-dentaire, nutrition, mémoire. Une planification des actions sera élaborée au regard de l'occupation des différentes salles des locaux.

ARTICLE 5 :

La mise à disposition des locaux susvisés est consentie par le CCAS, strictement pour les périodes précisées à l'article 1. Les locaux susvisés ne peuvent, soit en totalité, soit même en partie, être affectés à un autre usage que ceux mentionnés en préambule de la présente convention.

L'utilisation ponctuelle à une autre période devra être demandée par écrit auprès du directeur du foyer 10 jours à l'avance minimum.

L'utilisation ponctuelle de la salle d'animation pour une action collective devra être demandée par écrit au moins deux semaines à l'avance. Le Foyer Soleil des Bordières communiquera la réponse par écrit dans les 5 jours à réception de la demande.

La demande d'inscription à la restauration s'effectue 15 jours au préalable. La personne sera facturée selon les conditions fixée par la délibération du conseil d'administration du CCAS correspondante.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

ARTICLE 6 :

La mise à disposition du lieu est consentie à titre gratuit.
L'association Les Petits Frères des Pauvres s'engage à proposer aux agents du CCAS l'accès aux formations élaborées par l'association selon les modalités définies en annexe.
L'association informera le CCAS de ses animations en communiquant au directeur du foyer un exemplaire de son rapport d'activité annuel.

ARTICLE 7 :

Une clé de la structure sera mise à disposition de l'association par la collectivité ainsi qu'un code alarme en cas d'utilisation du local en dehors des horaires des agents de la structure comme précisé dans l'article 1.2 et 5. La clé mise à disposition ne doit pas être reproduite. Une décharge de clé sera établie entre le CCAS et l'association.

L'association s'assure de l'entretien courant du bureau ainsi que de la salle d'animation si celle-ci est mise à disposition. Le CCAS reste responsable de l'entretien de la structure et des équipements mis à disposition (chauffage, éclairage, canalisations etc...).

L'association s'engage à rendre en fin de période d'occupation, les locaux susvisés en bon état de conservation ainsi que l'ensemble des clés éventuellement en sa possession.

ARTICLE 8 :

La présente convention peut être dénoncée par le CCAS de Créteil à tout moment par lettre recommandée en cas de non-respect des termes de la convention, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant notamment au respect de l'ordre public.

ARTICLE 9 :

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement à l'amiable, devant les juridictions compétentes.

Pour le CCAS de Créteil

Le Président

Laurent CATHALA

Pour l'association Les Petits Frères des Pauvres

Le Président

Le 5 juillet 2022

PETITS FRÈRES DES PAUVRES
Fraternité régionale
Banlieues Ile-de-France
7, rue Guillaume Bertrand
75011 PARIS - Tél. : 01 49 29 43 50

Jean Christophe MARAIS

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° AS 22/051

DECISION

ADOPTANT LE MARCHE M22924 RELATIF A LA FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS DE 1ère GAMME, DE PRODUITS DE 4ème ET 5ème GAMME, DANS LE CADRE DES OPERATIONS « UN FRUIT POUR LA RECRE » ET « L'ASSIETTE EN FETE » ET TOUTE AUTRE OPERATION DE PROMOTION DES FRUITS ET LEGUMES.

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2123-1, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du centre communal d'action sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de 1ère gamme, de produits de 4ème et 5ème gamme, dans le cadre des opérations « un fruit pour la récré » et « l'assiette en fête » et toute autre opération de promotion des fruits et légumes,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 09 juin 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant 1er septembre 2022 au 31 août 2023, reconductible 3 fois, chaque année à date anniversaire, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, la date d'échéance finale étant fixée le 31 août 2026,

CONSIDERANT que le montant annuel des prestations est estimé au minimum à 1 000 € HT et au maximum à 50 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société S.A.S.U COFIDA est avantageuse économiquement et techniquement pour le centre communal d'action sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220817-M22924-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022

AS 22/051

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22924, présenté par la société S.A.S.U COFIDA sise 9 Boulevard du Delta – BAT DE4 – BP 30106 à RUNGIS CEDEX (94658) relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de 1ère gamme, de produits de 4ème et 5ème gamme, dans le cadre des opérations « un fruit pour la récré » et « l'assiette en fête » et toute autre opération de promotion des fruits et légumes, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 1 000 € HT (mille euros HT) et au maximum à 50 000 € HT (cinquante mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 17août 2022.

Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Cedex

Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220817-M22924-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/052

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 2 BIS, RUE HENRI KOCH A CRETEIL (FOYER SOLEIL DES BORDIERES) AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

- **VU** l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

- **VU** la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n° 2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

- **VU** la convention établie en vue de la mise à disposition d'un local sis 2 Bis, rue Henri KOCH (Foyer Soleil des Bordières), pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, chaque année scolaire, l'échéance étant fixée au 31 août 2025.

- **CONSIDERANT** la demande de l'association de disposer d'un local pour l'organisation de leurs activités à des fins purement sociales ou caritatives.

- **CONSIDERANT** que ce projet favorise la lutte contre l'isolement social des personnes âgées demeurant sur Créteil.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention, ci-annexée, entre le centre communal d'action sociale et l'association Les petits frères des pauvres, en vue de la mise à disposition d'un local sis 2 Bis, rue Henri Koch (Foyer Soleil des Bordières).

ARTICLE 2 : La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame La Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS pour exécution.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2022.

Le Président du CCAS

Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET [illegible]
HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Ville de Créteil

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

SIS 2BIS, RUE HENRI KCOH À CRÉTEIL (Foyer Soleil des Bordières)

ENTRE

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil, situé à l'Hôtel de Ville de Créteil, place Salvador-Allende, représenté par Laurent CATHALA, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration n° 2020-22 du 2 septembre 2020.

Et, d'autre part,

L'Association « Les Petits Frères des Pauvres » déclarée en préfecture le 19 avril 1946 sous le N° W751012234, dont le siège social est situé au 19 Cité Voltaire Paris 11ème, représentée par son président régional, Jean-Christophe Marais, ci-après dénommée « L'association ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'association, Equipe d'Action Territoriale de Créteil, a formulé une demande de disposer d'un local pour l'organisation de ses activités dont l'objet est, conformément à la déclaration de l'association au journal officiel de la République Française, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 50 ans, en priorité les plus démunies.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil met à disposition un local suivant les modalités ci-dessous.

ARTICLE 1 :

1-1 Le Centre communal d'action sociale de Créteil met à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres le local situé au sein du Foyer soleil des Bordières au 2 bis, rue Henri Koch à Créteil pour l'organisation de ses activités.
Ce local se compose d'un bureau de 15 m2 environ situé dans la salle basse du Foyer soleil des Bordières. L'association pourra également utiliser la salle d'animation pour ses actions collectives et accéder au restaurant de la résidence dans les conditions définies à l'article 5.

1-2 La mise à disposition de ce local est consentie pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sur la même période, l'échéance étant fixé au 31 août 2025.

L'utilisation du bureau est consentie sur les créneaux listés ci-après :

- Le lundi	de 9h00	à	17h
- Le mardi	de 9h00	à	17h
- Le mercredi	de 9h00	à	17h
- Le jeudi	de 9h00	à	17h
- Le vendredi	de 9h00	à	17h

Ponctuellement une ou plusieurs par fois par an pour l'accueil de ses bénévoles ; entre 17h et 20h pour la coordination de leurs actions.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

La salle d'animation pourra être utilisée également ponctuellement, en fonction de sa disponibilité, pour accueillir des actions collectives en direction de son public.

ARTICLE 2 :

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à :
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par ses membres et par ses utilisateurs. Cette assurance devra également garantir le mobilier qui garnit les lieux mis à disposition ainsi que les risques dits locatifs et de voisinage. Une copie devra être transmise à la direction du Foyer Soleil des Bordières ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières que pourraient formuler les services techniques de la ville et à les appliquer ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extraction et de lutte en cas d'incendie (extincteurs, etc.) ;
- avoir pris connaissance et à respecter le « Règlement intérieur » annexées à la présente convention.

ARTICLE 3 :

Le Foyer Soleil des Bordières est un établissement médico-social défini à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. L'association s'engage à respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public et celle spécifique aux établissements médico-sociaux, notamment sur le plan de l'hygiène, sécurité incendie, ainsi que les protocoles sanitaires éventuellement en vigueur.
Au cours de ses activités, l'utilisateur s'engage à faire respecter par les participants, les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'hygiène et de l'ordre public.
Le Centre communal d'action sociale de Créteil pourra suspendre à tout moment cette convention en cas de non-respect

ARTICLE 4 :

Actions communes en matière de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social :
L'association et le Foyer Soleil des Bordières s'engagent à coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie et d'isolement social notamment les actions concernant le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, à la santé bucco-dentaire, nutrition, mémoire. Une planification des actions sera élaborée au regard de l'occupation des différentes salles des locaux.

ARTICLE 5 :

La mise à disposition des locaux susvisés est consentie par le CCAS, strictement pour les périodes précisées à l'article 1. Les locaux susvisés ne peuvent, soit en totalité, soit même en partie, être affectés à un autre usage que ceux mentionnés en préambule de la présente convention.

L'utilisation ponctuelle à une autre période devra être demandée par écrit auprès du directeur du foyer 10 jours à l'avance minimum.

L'utilisation ponctuelle de la salle d'animation pour une action collective devra être demandée par écrit au moins deux semaines à l'avance. Le Foyer Soleil des Bordières communiquera la réponse par écrit dans les 5 jours à réception de la demande.

La demande d'inscription à la restauration s'effectue 15 jours au préalable. La personne sera facturée selon les conditions fixée par la délibération du conseil d'administration du CCAS correspondante.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

ARTICLE 6 :

La mise à disposition du lieu est consentie à titre gratuit.
L'association Les Petits Frères des Pauvres s'engage à proposer aux agents du CCAS l'accès aux formations élaborées par l'association selon les modalités définies en annexe.
L'association informera le CCAS de ses animations en communiquant au directeur du foyer un exemplaire de son rapport d'activité annuel.

ARTICLE 7 :

Une clé de la structure sera mise à disposition de l'association par la collectivité ainsi qu'un code alarme en cas d'utilisation du local en dehors des horaires des agents de la structure comme précisé dans l'article 1.2 et 5. La clé mise à disposition ne doit pas être reproduite. Une décharge de clé sera établie entre le CCAS et l'association.

L'association s'assure de l'entretien courant du bureau ainsi que de la salle d'animation si celle-ci est mise à disposition. Le CCAS reste responsable de l'entretien de la structure et des équipements mis à disposition (chauffage, éclairage, canalisations etc...).

L'association s'engage à rendre en fin de période d'occupation, les locaux susvisés en bon état de conservation ainsi que l'ensemble des clés éventuellement en sa possession.

ARTICLE 8 :

La présente convention peut être dénoncée par le CCAS de Créteil à tout moment par lettre recommandée en cas de non-respect des termes de la convention, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant notamment au respect de l'ordre public.

ARTICLE 9 :

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement à l'amiable, devant les juridictions compétentes.

Pour le CCAS de Créteil

Le Président

Laurent CATHALA

Pour l'association Les Petits Frères des Pauvres

Le Président

Le 5 juillet 2022

PETITS FRÈRES DES PAUVRES
Fraternité régionale
Banlieues Ile-de-France
7, rue Guillaume Bertrand
75011 PARIS - Tél. : 01 49 29 43 50

Jean Christophe MARAIS

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022